

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 11

votants : 13

Date de la convocation :

Le 19 novembre 2021

**OBJET :**

**PRESCRIPTION  
COMPLEMENTAIRES  
POUR  
L'ELABORATION DU  
PLU**

**- N° 151 -**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINT ROMAIN LACHALM**

L'an **deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre** à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Romain Lachalm, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel POINAS**.

Présents : Gilbert GUILLAUMOND, Martine THERMEAU, Chantal POULY, Christian RASCLE, Bruno RASCLE, Nicole BARRALLON, Carmen CROUZET-GAILLARD, Chloé BOUCHET, Hubert RASCLE, Pierrick FRISON

Secrétaire de séance : Chloé BOUCHET

Absents : Agnès FAUGIER, Gladys donne pouvoir à Jean-Michel POINAS ; Nicolas PEYRARD donne pouvoir à Carmen CROUZET-GAILLARD

Le Maire rappelle la délibération n°59 du 20 novembre 2020 par laquelle la commune a lancé élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Pour mémoire, les cinq principaux objectifs sont :

- Mise en conformité avec le SCoT de la jeune Loire
- Développer la zone artisanale de Rullière
- Sauvegarder et développer le patrimoine bâti en revitalisant le centre bourg
- Développer des zones d'urbanisation
- Préserver les espaces agricoles et forestiers

Une synthèse du diagnostic a été présentée au conseil municipal le 6 septembre 2021. Il en ressort plusieurs enjeux importants pour le développement futur de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de compléter la délibération par les objectifs suivants :

- Le renforcement de la centralité autour du bourg pour la préservation et la création de commerces et de services, de cheminements piétonniers, par l'urbanisation des dents creuses et des secteurs en friches ou délaissés.

- L'intégration de la loi climat et résilient en limitant la consommation foncière et en réduisant fortement la surface des potentiels constructibles.



MAIRIE  
DE  
ST-ROMAIN-LACHALM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

- Le développement des deux zones d'activités (Chambaud et Rullière), ces deux sites étant stratégiques pour le développement et l'attractivité communale
- La préservation des espaces naturels, en particulier les corridors écologiques et les zones humides
- La préservation du paysage (valorisation des entrées de village et des zones d'activités...)  
Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:
  - au préfet, au président du conseil régional,
  - au président du conseil général, aux présidents de la chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la chambre d'Agriculture,
  - au président du pôle d'équilibre territorial et rural de la jeune Loire chargé du schéma de cohérence territoriale

Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également notifiée, pour information, au centre régional de la propriété forestière.

Conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,  
Jean-Michel POINAS